



3507 610

67-150



## CHAPITRE 13

«Ces opérations doivent être conçues et menées d'une manière qui tienne compte du caractère polyvalent des ressources forestières. A cet effet, il importe que les forestiers, les planificateurs et les exploitants soient convenablement informés sur les pratiques que les populations sont prêtes à accepter et des résultats requis.» (Code modèle FAO des pratiques d'exploitation forestière, 1996)





## RELATIONS AVEC LES POPULATIONS LOCALES

L'approche intégrée de la gestion des forêts est une base indispensable pour une exploitation forestière durable et surtout à faible impact. Si les relations avec le personnel et la population ne sont pas prises en compte, il est évident qu'une exploitation durable sera plus difficile à mettre en place. Il ne faut pas seulement considérer les aspects techniques, mais aussi les aspects écologiques, socioéconomiques et institutionnels comme partie intégrante de la gestion durable des ressources naturelles.

Ce chapitre présente une façon d'intégrer les aspects sociaux dans l'exploitation durable de la forêt. Ces aspects étant multiples, il est difficile de faire des recommandations bien définies et s'appliquant à tous les cas. Elles sont donc indicatives et doivent être adaptées aux circonstances de chaque chantier/UFA. Une grille d'évaluation est présentée comme base de travail et pour contribuer à développer les aspects sociaux dans un projet. Aucun projet ne peut être mené à bien sans l'adhésion des populations concernées par le massif forestier que l'on souhaite aménager.

### 13.1 SITUATION ACTUELLE

#### 13.1.1 Cadre institutionnel

Les forêts de l'Afrique centrale ont des densités de populations variables, mais généralement faibles. Cette présence humaine dans la forêt pose parfois des problèmes pour l'aménagement du massif forestier.

D'autre part, dans les pays d'Afrique centrale et de l'Ouest, les forêts sont généralement sous le contrôle de l'Etat. Ce cadre politique et législatif est un facteur commun important de l'aménagement durable du massif forestier.

#### 13.1.2 Attentes des populations concernées

Les aspects sociaux liés à l'exploitation forestière concernent directement les habitants des villages inclus dans les zones d'exploitation et leur périphérie et les sites où travaillent les ouvriers.

Les objectifs de l'aménagement et de l'exploitation des forêts sont souvent peu explicites pour la population. En effet, les habitants ont le droit de pratiquer l'agriculture, la chasse et d'autres activités de subsistance mais leurs droits fonciers ne sont pas toujours reconnus.

Ces problèmes ne peuvent pas seulement se résoudre en associant les populations locales à la gestion de la forêt. L'exploitant forestier doit aussi faciliter un développement plus global en mettant

en place une démarche de concertation, en faisant participer les populations aux bénéfices de l'exploitation et en créant un comité de gestion. Pour que la population locale puisse participer à la gestion, qu'elle apprenne à mieux s'organiser et à promouvoir ses droits, elle doit bénéficier de programmes de formation et d'éducation.

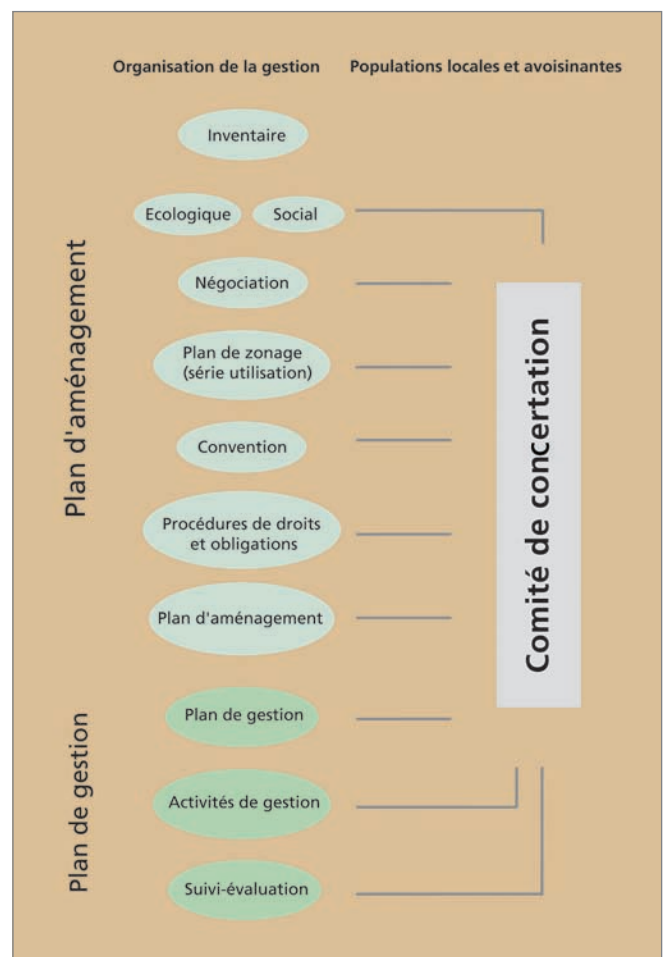
### 13.2 RECOMMANDATIONS

Certaines des recommandations mentionnées ci-dessous font partie de la réglementation sur l'élaboration du plan d'aménagement durable. Une étude socioéconomique et un plan de zonage sont requis pour l'administration.

#### 13.2.1 Etapes pour développer les aspects sociaux de la gestion durable des forêts

- Bien connaître le contexte: s'informer auprès des autres acteurs de la zone, des concessions qui ont été attribuées et sur les ONG, églises, instituteurs, commerçants, la population cible, etc... Cela permet de ne pas créer de fausses attentes dans le sens qu'aucune faveur individuelle ne sera accordée;
- réaliser une étude sociale sur la population locale et en tenir compte au moment d'effectuer le plan de zonage;

Figure 40. Schéma sur la gestion durable des forêts



- créer un comité de concertation pour associer la population locale à la gestion;
- sur la base de ce plan de zonage, fixer des accords avec la population avec une série de droits et obligations faisant partie intégrante du plan de gestion (voir schéma);
- la communication concernant les étapes du processus et les décisions prises, notamment la restitution aux populations locales, est un élément indispensable de tout processus;
- il est recommandé de créer un cadre de base concernant les aspects sociaux de la gestion durable des forêts pour mieux les développer par la suite.

### 13.2.2 Conditions préalables

Quelques facteurs-clés déterminent la prise en compte des aspects sociaux dans la gestion durable des forêts. Les conditions préalables sont:

#### Crédibilité

Chaque employé de l'entreprise doit jouer un rôle exemplaire. La crédibilité dépend largement des employés qui doivent respecter la réglementation. Les accords conclus avec la population locale seront intégrés au règlement intérieur de l'entreprise (et seront aussi valables pour les sous-traitants).

#### Collaboration

La coopération avec la population locale requiert une expertise et des études sociologiques que seules des organisations spécialisées ou des instituts scientifiques peuvent réaliser. En cas de besoin, l'entreprise devra développer des partenariats avec les ONG environnementales nationales, les organisations locales de développement (connues ou non) et les bailleurs de fonds.

Pour assurer que toute convention sera connue et acceptée par les populations intéressées et pour éviter les malentendus, un protocole de collaboration sera signé par tous les membres du partenariat et distribué à toutes les personnes concernées.

La direction de l'entreprise devra désigner une personne responsable de la coopération avec la population locale. Son travail consistera, en dehors des contacts directs avec les partenaires locaux et les ONG, à sensibiliser les employés et transmettre des informations à la direction. Cette personne pourra bénéficier d'une formation en relation à sa nouvelle responsabilité.

### 13.2.3 Les facteurs-clés pour une collaboration fructueuse

Plusieurs facteurs sont nécessaires pour faire participer la population locale à une politique d'exploitation durable. Ces facteurs sont nommés les cinq C:

#### Confiance

L'exploitation de la forêt pose souvent des problèmes de confiance aux partenaires locaux. Pour éviter ce problème de confiance envers l'entreprise, la gestion devra être présentée de façon transparente. Cela demande tout d'abord une transparence dans la gestion.

#### Connaissance

L'homme habitué à vivre dans des conditions d'abondance peut oublier que les ressources peuvent s'amenuiser. Une sensibilisation sur l'exploitation durable de la forêt est nécessaire, notamment pour les jeunes qui sont plus ouverts aux notions nouvelles.

#### Communication

Il est important que la communication avec les partenaires locaux soit bien organisée et structurée, notamment au sujet de la transparence. Une bonne communication sur les résultats entre les partenaires contribue à la confiance mutuelle et permet de résoudre plus facilement les problèmes.

#### Compensation

Pour qu'un groupe cible s'investisse dans une collaboration, il doit y être intéressé. Les droits traditionnels de la population locale devront être respectés et si ce n'est pas le cas, une compensation satisfaisante mais raisonnable, devra être versée.

#### Cogestion

Il est important de responsabiliser les intéressés locaux, par exemple, en ce qui concerne la gestion de la zone forestière autour des villages (séries agricoles et autres), sur la chasse mais aussi l'organisation du village. Sans une organisation villageoise, une collaboration efficace est difficile à mettre en place. Il est important d'assurer que les groupes principaux seront représentés, y compris les jeunes, les femmes, etc...

#### 13.2.4 Consultation de la population locale: l'étude sociale

La connaissance des ressources forestières de la forêt s'effectue par inventaire, alors qu'une étude socioéconomique permet de mieux connaître le contexte. L'étude socioéconomique devra présenter:

- les différentes utilisations des produits forestiers;
- les autres services que la forêt rend aux populations (l'eau par exemple);
- les activités de la population (transformation des produits, commercialisation) et les contacts du village avec l'extérieur.

Pour cette étude sociale, la population sera interrogée sur:

- implantation des populations liées à un titre (de propriété) quelconque à la forêt et leur expansion démographique probable, surtout si elles habitent à l'intérieur de la forêt;
- produits coutumiers récoltés actuellement dans la forêt (produits et zones d'intérêt socioéconomiques pour la population locale, par exemple: concentration des Moabi, zones giboyeuses);
- extension spatiale de leurs cultures en forêt et leurs besoins d'expansions dans l'avenir;
- règles et droits traditionnels qui régissent l'utilisation des ressources naturelles (coutumes de chasse et de pêche);
- valeurs esthétiques et culturelles des habitants (conservation des lieux sacrés, sites de culte, cimetières, etc.);
- attentes vis-à-vis de l'aménagement forestier, intérêt à l'égard des emplois temporaires ou permanents;
- niveau du revenu actuel et potentiel que pourrait apporter la gestion des produits dont les habitants sont propriétaires (déduction faite des charges de gestion qu'elles devraient supporter en tant que bénéficiaires);
- échanges avec l'extérieur (flux, commerce): autres intéressés, l'Etat, les ONG, commerçants, villages avoisinants, braconniers/chasseurs de la ville, touristes.

Suite à cet inventaire, on pourra décider d'approfondir l'étude par des recherches thématiques, par exemple: l'importance du Moabi pour un village, de la chasse pour les pygmées ou l'identification des plantes utilisées par les villageois, de leurs usages et des modes de préparation.

D'autres méthodes pourront être utilisées comme le chemin des récoltes des habitants d'un village, étudier les marchés des grandes villes pour leurs produits, inventorier et évaluer la production des produits forestiers non ligneux.

#### 13.2.5 Comité de concertation

Il est souhaitable que la population locale soit associée dans la gestion des forêts environnantes. Une entreprise ne peut pas être considérée comme seule responsable du développement social et de l'encadrement de la population locale en termes de soin médical, scolarisation, accès aux crédits, etc... Les entreprises devraient cependant s'engager vis-à-vis des populations qui utilisent certaines ressources de la concession. Ainsi, les sociétés forestières peuvent-elles considérablement contribuer au développement d'une région.

Le comité de concertation sera responsable des affaires villageoises et de la gestion des séries agricoles. Il aura un rôle consultatif.

Ce comité coordonnera la participation de la population aux niveaux de:

- la participation intègre aux recettes;
- la participation aux décisions;
- les indemnisations et compensations;
- les droits traditionnels d'exploitation;
- les responsabilités;
- l'emploi (et la formation);
- la communication;
- le suivi des villageois et l'évaluation des résultats.

Ces accords devront être précisés et enregistrés concrètement au niveau de l'UFA. Ils seront incorporés dans le manuel sur la participation.

#### L'organisation du comité de concertation

Le comité de concertation est constitué d'un représentant de chaque lignage du village, complété par des représentants de certains groupes cible plus vulnérables comme les femmes, les pygmées, les minorités ou les jeunes. Ces représentants se réunissent sous la présidence d'une personne neutre. Le comité possède un règlement interne dont un exemplaire se trouve dans le manuel de participation. Des organisations spécialisées en matière d'organisation rurale (ONG de développement par exemple) disposent souvent de modèles de règlement interne appropriés. Ainsi, on pourra contacter une ONG nationale, opérant de préférence dans la zone, pour assister les populations dans l'organisation de leur comité de concertation et pour former ses membres.

Les conventions et réglementations de ce comité seront consignées dans un manuel de participation à la disposition de tous les partenaires.

#### Comité d'arbitrage

En principe, les réglementations et les lois en vigueur sont à respecter par tous participants. Il est cependant recommandé d'instaurer un comité d'arbitrage, indépendant du comité de concertation, pour régler les conflits avant qu'ils ne soient soumis à la justice. Sous une présidence neutre, ce comité d'arbitrage regroupera des personnes respectables et d'une personnalité morale exemplaire.

#### 13.2.6 Proposition de droits et obligations

Les mesures établies au fur et à mesure que les relations avec les partenaires locaux se développeront, décriront en détail les droits et obligations de tous les partenaires, ainsi que les institutions à contacter et les procédures à appliquer en cas de conflit.

Il est recommandé d'établir un dossier dans lequel les actions et les méthodes de l'approche participative sont décrites: de la première prise de contact jusqu'au suivi et à l'évaluation (manuel de participation). Il est aussi proposé de rédiger des procès verbaux pour tous les contacts entre les partenaires, et de distribuer une copie à chacun. Les instruments et procédures suivants sont décrits dans le manuel de participation.

#### Responsabilisation de tous les partenaires

La population locale devra s'engager à adopter un système de gestion durable des ressources présentes sur son territoire. Si un effort est demandé à l'exploitant forestier, il en est de même pour les communautés villageoises.

#### Respect des droits traditionnels

Les droits et obligations seront reconnus et décrits dans le manuel de participation. Les droits traditionnels de la population locale seront respectés, intégrés dans le plan d'aménagement et indiqués sur la carte d'exploitation.

#### Indemnisation et compensation

Plusieurs pays ont intégré dans leur législation des normes de compensation et d'indemnisation (par pied d'arbre ou par hectare). Il est recommandé de reprendre ces normes dans le manuel de participation comme référence en cas de litiges.

#### Participation aux bénéfices

L'adhésion de la population concernée peut être sérieusement motivée par l'intérêt que ces populations retireront de l'exploitation.